Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL4-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil Collectif de Mineurs 3 - 12 ans

La ville de Pont-l'Abbé, via son Service Enfance Jeunesse Éducation, organise un accueil de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile, les mercredis en période scolaire et lors des vacances scolaires.

Ces temps d'accueil fonctionnent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

PORTAIL FAMILLES

Le Portail Familles de Pont-l'Abbé est accessible via le site de la ville : http://www.ville-pontlabbe.bzh.

Véritable outil à votre service, vous pourrez y faire vos démarches d'inscription et de réservation à l'accueil de loisirs et effectuer toute modification administrative (adresse, téléphone, personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou à appeler en cas d'urgence, jugement...).

En cas de problème de connexion ou de non accès à internet, l'Accueil de loisirs reste à votre disposition.

INSCRIPTION ET RESERVATION

Le dossier Famille doit être déposé à l'Accueil de loisirs, complété, signé et accompagné des pièces justificatives.Une fois le dossier instruit, un compte vous sera créé sur le Portail famille. Vous pourrez vous y connecter, avec l'identifiant et le mot de passe qui vous aura été envoyé par mail, afin de procéder aux inscriptions.

Si votre enfant fréquente une école publique de Pont-l'Abbé, vous pouvez déjà inscrire votre enfant via votre Espace famille.

Toutes les démarches d'inscription se font via le Portail.

Les demandes de réservations sont traités par ordre d'arrivée, vous recevez alors un mail de réponse positive ou d'inscription sur liste d'attente le cas échéant.

Réservations :

Les inscriptions sont ouvertes :

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL4-DE

- environ un mois à l'avance pour les mercredis (inscriptions par trimestre)

- environ 3 semaines avant pour les vacances. Une priorité d'inscription est donnée aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs lors de l'année scolaire.

Elles peuvent se faire jusqu'à 48h à l'avance en fonction des places disponibles

Annulations :

- Mercredi : jusqu'au vendredi à 12h00

- Vacances : jusqu'à 7 jours avant la date de fréquentation.

En dehors de ces délais vous serez facturés.

HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

Accueil des mercredis :

Les enfants sont accueillis à l'école Jules Ferry, soit à la journée, soit la matinée avec ou sans repas, soit l'après-midi avec ou sans repas

Accueil des vacances :

Les enfants sont accueillis à la journée uniquement :

- à l'école Jules Ferry lors des petites vacances

- à Rosquerno pendant l'été,

En été, l'accueil de loisirs propose également des mini-camps, pour les enfants de 6 à 12 ans, et des stages de découverte, qui se déroulent du lundi au vendredi soir avec une nuit proposée.

Horaires :

- Journée de 9 h à 17 h

- Matin sans repas : 9h-12h

- Matin avec repas : 9h-13h15

- Après-midi sans repas : 13h15-17h

- Après-midi avec repas : 12h-17h

- Garderie : de 7h45 à 9h et de 17h à 18h30

ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

A son arrivée, l'enfant est pris en charge par l'Accueil de loisirs à partir du moment où le parent ou la personne qui l'accompagne, le remet à un animateur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL4-DE

Le parent, ou l'accompagnateur, transmettra toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la journée de l'enfant et donnera les précisions concernant le départ de l'enfant en fin de journée.

A son départ, la prise en charge de l'enfant par l'accueil de loisirs s'arrête lors de la remise de celui-ci, par un animateur, aux parents ou exclusivement à toute personne désignée par eux sur le dossier famille

Le personnel municipal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture.

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires. En cas de retard imprévu, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs avant 18h30 heures au 02 98 87 02 25 (urgence uniquement et non pour des réservations).

ACTIVITES

Le programme d'activités n'est pas diffusé car il peut être modifié en cours de semaine suivant le désir des enfants, les conditions météorologiques et les prestataires.

Les procédures d'annulation sont les mêmes que pour les vacances.

SANTE

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs s'ils sont malades.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance du médecin et/ou sans présentation du protocole d'accueil individualisé, et ce seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir.

Toute consultation chez le médecin intervenant pendant l'accueil de loisirs, en mini-camps ou en stage de découverte est à la charge du responsable légal.

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont votés par le conseil municipal.

La tarification est fonction du revenu fiscal de référence de l'ensemble du foyer et du nombre d'enfants à charge. Sans l'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Des pénalités seront appliquées dans les cas suivant :

- les Absences non signalées dans les délais sur le Portail famille seront facturées. (Avant dimanche minuit, pour les mercredis et avant 7 jours pour les vacances)

Les absences pour maladie seront justifiées par un certificat médical à transmettre dans les 48h (en ligne ou par mail)

- Dépassement horaire après 9h00 et 18h30 : 20 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL4-DE

- Présence de l'enfant en dehors de toute inscription préalable (si place disponible) : 5 € en plus du prix de journée

Les tickets CESU sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans, les chèques vacances ne sont acceptés que pendant les vacances scolaires. Ces modes de paiement doivent être impérativement fournis avant la facturation au secrétariat de l'Accueil de Loisirs, la trésorerie les refusant une fois la facture éditée.

Pour les mini-camps et les stages : aucun remboursement de mini-camps ne sera effectué si :

- en cours de séjour la famille décide de mettre fin à celui-ci pour convenance personnelle

- si l'équipe de direction rencontre un problème de discipline avec un enfant mettant autrui en danger.

VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe. Si le comportement persiste, une décision d'exclusion pourra être prise par le Service Enfance Jeunesse dans un souci de protection des autres enfants.

A PREVOIR

- Une paire de bottes et des vêtements de pluie sont à prévoir tous les jours, de même que le maillot de bain et la serviette en cas de sortie piscine ou à la plage.

- Une paire de baskets propres (pour la salle omnisport), ainsi que des vêtements ne craignant pas trop les tâches.

- En été fournir une casquette et de la crème solaire, ainsi que des vêtements de rechange.

Les affaires devront être marquées au nom de l'enfant, l'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte.

ASSURANCE

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la Ville de Pont-L'Abbé a souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL4-DE

Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à l'obligation légale des responsables légaux de souscrire une assurance Responsabilité Civile personnelle et fournir obligatoirement une attestation d'assurance extra-scolaire. Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer l'enfant sur le temps non scolaire. Celle-ci vous sera demandée dans le cadre du dossier Famille.

CONTACTS

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Courrier électronique : accueil-clsh@ville-pontlabbe.fr

Pendant l'année scolaire à Ty Skol, place des Carmes

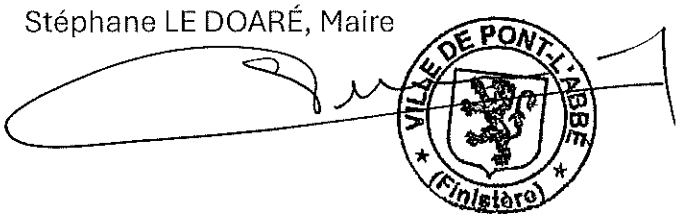
Tel : 02.98.56.74.38

Pendant l'été à Rosquerno

Tel : 02 98 66 15 00

Fait à Pont-l'Abbé, le 11 mai 2026

Stéphane LE DOARÉ, Maire



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL4-DE